

# CFPI

**Certificat de Formation —  
de Platicien-ne Intervenant-e**

**IFAMM**

Institut **de Formation Artistique  
Marseille Méditerranée**  
Un établissement Campus art Méditerranée

# CFPI

## Certificat de Formation de Platicien·ne Intervenant·e

L'objectif du CFPI est d'apporter à des artistes professionnel·les une formation complémentaire par un apprentissage à la création et au développement de projets artistiques à vocation éducative et sociale s'inscrivant dans différents contextes de notre société. Cet apprentissage se fonde sur l'acquisition de compétences appliquées à leur parcours artistique à partir des cadres et des concepts de l'intervention auprès et avec des publics.

Formation continue  
septembre 2025  
juin 2026 Marseille

### PUBLIC

Le CFPI s'adresse aux artistes plasticien·nes, designers et designeuses professionnel·les, titulaires d'un DNA ou d'un DNSEP.  
Dérogation possible selon les cas.  
Effectif de la formation : 12 stagiaires

### ORGANISATION

La formation se déroule de septembre 2025 à juin 2026, avec 350 heures réparties sur 10 mois à raison d'une semaine par mois. Elle se partage entre le campus de Luminy et le centre-ville de Marseille. Un stage externe d'au moins 25 heures est obligatoire.

### CONTENUS PÉDAGOGIQUES

La formation est articulée autour de 4 modules liés à des compétences et connaissances spécifiques :

**Penser :** Les enseignements théoriques portent sur la conception d'un projet artistique participatif, sa formulation et sa présentation, mais aussi plus globalement les enjeux sociétaux de l'intervention artistique.

**Expérimenter :** Fondé sur l'observation et la pratique du terrain, ce module propose des mises en situation au sein de différents milieux sociaux et professionnels (hôpitaux, musées, centres pénitentiaires, écoles, institutions culturelles...).

**Cartographier :** Des rencontres et des échanges avec des partenaires du territoire identifié·es dans le champ de l'intervention artistique.

**Valoriser :** Un travail d'édition et une exposition clôturent la formation.

### INTERVENANT·ES

La formation est assurée par des enseignant·es du Campus art Méditerranée : Françoise Buadas (artiste et enseignante), Nicolas Pilard (artiste et enseignant) et Audrey Ziane (historienne de l'art et enseignante). Des intervenant·es et des structures extérieur·es sont régulièrement invité·es au sein de la formation. Quelques exemples : Dos Mares, Lieux fictifs, Organon, le Frac Sud, APHM, [mac], Château de Servières, ...

### MÉTHODE ET ÉVALUATION

Contrôle continu – Évaluation des mises en situation – Évaluation d'un rapport de stage et d'un document de synthèse.

### COÛT

Le coût de la formation s'élève à 2 250 euros.

Cette somme est éligible à une prise en charge par un opérateur de compétences ainsi que par des financeurs institutionnels.  
Paiement des droits d'inscription selon situation du·de la candidat·e.

Le Campus art Méditerranée réunit l'école des Beaux-Arts de Marseille et le Conservatoire Pierre Barbizet. L'IFAMM, le troisième institut, a pour mission la formation continue.

### Pour plus d'informations

Anthéa Adouane Vasseur  
Coordinatrice administrative  
04 91 82 83 35 / 06 99 82 62 43  
cfpi@inseamm.fr

### CALENDRIER CANDIDATURES

Date limite des candidatures :  
1 juin 2025

Convocation à l'entretien :  
6 juin 2025

Entretien après  
pré-sélection sur dossier :  
17 et 18 juin 2025

Résultats des admissions :  
23 juin 2025

Début de la formation :  
8 septembre 2025

### DOSSIER CANDIDATURE

Curriculum vitae  
Copie du dernier diplôme obtenu  
Lettre de motivation  
Dossier personnel du travail artistique  
Attestation d'assurance responsabilité civile  
Photo d'identité  
Fiche de candidature complétée

### À PROPOS DES CFPI

Le CFPI du Campus art Méditerranée est en réseau avec les trois autres établissements en France dispensant cette formation. Pour toutes informations :

# IFAMM

Institut  
de Formation Artistique  
Marseille Méditerranée  
Un établissement Campus art Méditerranée

**Qualiopi**   
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences



**FRANCE**  
**compétences**

**CERTIFICATION**

enregistrée au Répertoire spécifique